



DÉPARTEMENT <b>CHER</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> _____
CANTON <b>LA GUERCHE SUR L'AUBOIS</b>	<i>Liberté - Égalité - Fraternité</i> _____
COMMUNE <b>CORNUSSE</b>	<b>PROCÈS VERBAL</b>

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 30 MARS 2026

L'an 2026 et le 30 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, CROCHET Florine, MOREUX Isabelle, OGER Virginie, RICHETIN Marie-Ange et MM BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis et ROGER William.

**Excusée ayant donné procuration** : Néant

**Absent** : Néant

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 24 mars 2026

**Date d'affichage** : 24 mars 2026

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 02 avril 2026

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis



## Délibération 2026\_014 : Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18-1,

Madame le maire expose aux conseillers municipaux qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés pour représenter en qualité la commune à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes hors de la commune de Cornusse dans la limite d'indemnités forfaitaires de nuitée de 60 € et de repas de 15,25 €. Les frais de transport sont remboursés sur production d'un état de frais (relevés kilométriques sur la base de Google MAP) et des pièces justificatives (carte grise du véhicule personnel et convocation aux instances extérieures).

Avec 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal de Cornusse

- **décide** de prendre en charge les frais de déplacement des conseillers municipaux sur présentation des justificatifs. Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme organisateur assurerait un remboursement de ces frais de déplacements, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

À la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 3)

## Délibération 2026\_015 : Fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaire de l'année 2026

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération 2026\_016 : Vote des taux de fiscalité 2026

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 38,09 %
- Taxe foncière non bâties = 32,72 %
- Taxe d'habitation = 13,64 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de Madame le maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération 2026\_017 : Vote des investissements 2026 - Réactualisation du devis pour la réparation de l'îlot route de Bengy et de la purge Chemin du Vignot

Madame le maire rappelle aux conseillers quand date du 20 janvier 2024, il a été voté à l'unanimité d'effectuer les travaux concernant la route du Vignot et la réparation de l'îlot central sur la route de Bengy.

Le devis de l'entreprise CTM THIBAULT avait été retenu pour un montant de 10.241,00 € HT.

Ce devis datant de plus de deux ans, il a été réactualisé par l'entreprise et il convient de le soumettre de nouveau au conseil municipal.

Madame le maire présente les devis de l'entreprise CTM THIBAULT qui se présentent comme suit :

- travaux Chemin du Vignot = 6.788,00 € HT
- travaux de l'îlot sur la route de Bengy = 3.961,50 € HT

soit une somme totale de **10.749,50 € HT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal **ACCEPTE** la réactualisation des devis pour la somme totale de 10.749,50 € HT.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2026\_018 : Vote d'une subvention à l'APEEPN de Nérondes**

Madame le maire donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association d'Élèves des Ecoles Publiques de Nérondes (APEEPN) qui révèle les actions ainsi que les manifestations au soutien des activités proposées aux enfants et dresse le bilan financier.

Poursuivant l'objectif de soutenir les écoles publiques de Nérondes, afin de continuer à organiser des manifestations, la présidente de l'association sollicite une subvention au titre de l'année scolaire 2025/2026.

**Considérant** le recensement des enfants résidant à Cornusse inscrits dans les écoles publiques de Nérondes qui s'établit à 8 élèves, à l'unanimité des présents, les Conseillers municipaux :

- **DÉCIDENT** d'accorder une subvention à l'APEEPN d'un montant de **120 euros** pour l'année scolaire 2025/2026
- **CHARGENT** Madame le maire d'inscrire cette dépense au budget 2026.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2026\_019 : Vote du budget primitif 2026

Considérant le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR, à 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION.

- **Décide** de voter le budget primitif 2026 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement
- **Adopte** le budget primitif 2026 de la commune tel que décrit dans le document annexé comme suit :

### En section de fonctionnement

Total des recettes : 218.343,05 €

Total des dépenses : 218.343,05 €

### En section d'investissement

Total des recettes : 127.335,72 €

Total des dépenses : 127.335,72 €

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2026\_020 : Élection des délégués de Cornusse au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA)

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA) au sein duquel les communes de quatre Communautés de Communes recouvrant 49 communes contractualisent efficacement et bénéficient de politiques publiques de développement.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal effectue le vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à élire deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-Louis PÉNARD, délégué titulaire
- Philippe BISSON, délégué suppléant

de la commune au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération 2026\_021 : Élection des délégués de Cornusse au Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, la nouvelle assemblée doit procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP) qui gère la production et la distribution d'eau potable.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal effectue le vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à élire trois délégués, deux titulaires et un suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Marie-Ange RICHETIN, déléguée titulaire
- Jean-François FOURRÉ, délégué titulaire
- Isabelle MOREUX, déléguée suppléante

de la commune de Cornusse au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération 2026\_022 : Élection des délégués de Cornusse au Syndicat Départemental d'Énergie du CHER (SDE18)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, la nouvelle assemblée doit organiser l'élection de ses délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), qui est chargé de contrôler, de développer et de renforcer le réseau de distribution d'électricité dont il est propriétaire.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal effectue le vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à élire deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne :

- Édith RAQUIN, déléguée titulaire
- Philippe BISSON, délégué suppléant

de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération 2026\_023 : Élection des délégués de Cornusse au Syndicat Intercommunal d'Aménagement sur les Bassins versants de l'Airain, l'Auron et leurs affluents (SIAB3A)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, la nouvelle assemblée doit organiser l'élection de ses délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement sur les bassins versants de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A) qui gère près de 745 km linéaires de cours d'eau étendus sur une surface d'environ 1 000 km<sup>2</sup> peuplée de quelques 45 000 habitants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à élire deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-Louis PÉNARD, délégué titulaire
- Jeannine CARIÉ, déléguée suppléante

de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement sur les bassins versants de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération 2026\_024 : Élection des délégués de Cornusse au Syndicat des écoles publiques maternelle et primaire de Nérondes**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, la nouvelle assemblée doit organiser l'élection de ses délégués au Syndicat des écoles maternelle et primaire de Nérondes.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à élire trois délégués, deux titulaires et un suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Édith RAQUIN, déléguée titulaire
- Jeannine CARIÉ, déléguée titulaire
- Isabelle MOREUX, déléguée suppléante

de la commune au Syndicat des écoles maternelle et primaire de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2026\_025 : Désignation d'un correspondant « Chargé de défense »**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un « Correspondant chargé de Défense » en charge des questions de la Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Après avoir voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-François FOURRÉ, Correspondant chargé de défense.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2026\_026 : Désignation d'un référent « Sécurité routière »**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Référent Sécurité Routière » auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges pour répondre à un besoin d'information et de sensibilisation, pour participer au développement de plans d'action de sécurité routière afin de lutter contre l'insécurité routière.

Après avoir procédé au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-Louis PÉNARD, Référent Sécurité Routière.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2026\_027 : Désignation d'un correspondant « Incendie et secours » au SDIS**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vise à consolider le modèle de sécurité civile du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Madame le maire expose les missions de ce correspondant. Il peut, dans le cadre des ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieurs contre l'incendie de la commune.

Après avoir voté à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des présents, le conseil municipal DÉSIGNE :

- Monsieur Jean-François FOURRÉ en tant que correspondant "incendie et secours" de la commune de Cornusse.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2026\_028 : Désignation d'un représentant à la commission de suivi du site de la Direction Générale de l'Armement Technique Terrestre de Bourges (DGATT)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un représentant à la Commission de Suivi du Site de la Direction Générale de l'Armement - Techniques Terrestres de Bourges.

Après avoir procédé au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Édith RAQUIN, représentante de la Commission de Suivi du Site de la Direction Générale de l'Armement Techniques Terrestres de Bourges.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 2026\_029 : Désignation d'un représentant à Cher Ingénierie des Territoire (CIT)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, la nouvelle assemblée doit opérer la désignation d'un représentant auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) qui offre aux collectivités territoriales une assistance technique en matière d'eau et d'assainissement, d'aménagements urbains, de voirie et de bâtiments.

Après avoir procédé au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Édith RAQUIN, représentante auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2026\_030 : Création des commissions communales avec désignation des délégués siégeant aux commissions

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de son adjoint conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer 6 commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil :
  - **Budget, finances et fiscalité** : élaboration du budget primitif, recherche des sources de financement, prospection fiscale, suivi de l'exécution budgétaire, contrôle de l'état des emprunts, tranche les listes et hiérarchies de travaux ;
  - **Voirie et sécurité** : expertise des routes, liste et hiérarchie des travaux, entretien des chemins, chemins de randonnée, signalétique, éclairage public ;
  - **Affaires économiques** : redynamisation d'un marché de producteur locaux, zone d'accélération de production des énergies renouvelables ;
  - **Urbanisme, patrimoine et cadre de vie** : évolution du PLU, entretien du patrimoine, liste et hiérarchie des travaux, réparation du toit de la salle des fêtes, classement de la cloche de l'Église, mise en valeur des espaces publics, dispositifs de vidéo protection ;
  - **Développement durable et environnement** : Lutte contre les dépôts sauvages, entretien des caniveaux et trottoirs, gestion des fossés et du ruisseau, plan de végétalisation et de fleurissement, gestion des plantes invasives, inventaire de la biodiversité communale, sobriété énergétique ;
  - **Événements, loisirs et communication** : cérémonies commémoratives, fête Nationale, arbre de Noël, accueil des nouveaux arrivants, rassemblements ponctuels ou récurrents, espace ludique intergénérationnel, information et communication, diffusion des informations des groupement de rattachement ;

Ces commissions sont présidées par Madame le Maire et composées de membres élus par le Conseil Municipal sans fixer de nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune de ces commissions.

À l'issue de ces élections, les commissions sont ainsi composées :

- **Budget, finances et fiscalité** : William ROGER, Jean-Louis PÉNARD, Jeannine CARIÉ et Marie-Ange RICHETIN ;
- **Voirie et sécurité** : Virginie OGER, William ROGER, Hervé MOMOT et Jean-François FOURRÉ ;
- **Affaires économiques** : Jeannine CARIÉ, Philippe BISSON et Hervé MOMOT ;
- **Urbanisme, patrimoine et cadre de vie** : Jean-Louis PÉNARD, Virginie OGER, William ROGER et Philippe BISSON ;

- **Développement durable et environnement** : Jean-Louis PÉNARD, William ROGER, Hervé MOMOT et Virginie OGER ;

- **Événements, loisirs et communication** : Virginie OGER, Isabelle MOREUX, Jean-François FOURRÉ et Florine CROCHET.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération 2026\_031 : **Création d'une commission extra-communale des affaires sociales**

Madame le Maire propose la création d'une commission extra-communale intitulée "Affaires sociales".

Cette commission viendra traiter les points suivants :

- action générale de prévention sociale ;
- gestion des actions en faveur des aînés et des jeunes ;
- mise en œuvre d'actions dans le cadre du lien intergénérationnel ;
- mise en œuvre d'actions spécifiques concernant les personnes en difficultés

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de créer cette commission extra-communale ;
- **CHARGE** Madame le maire de trouver les personnes extérieures au conseil municipal souhaitant intégrer cette commission ;

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération 2026\_032 : **Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

**Vu** les dispositions du CGCT et notamment l'article L2121-22,

**Vu** l'article R7 du code électoral,

**Vu** l'article 19 du Code électoral mentionnant l'impossibilité pour le Maire ou un adjoint d'être désigné membre de la commission communale de contrôle des listes électorales,

**Vu** loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires seront vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-008 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire,

**Considérant** la commission électorale contrôle à postériori les décisions du maire en la matière et vérifie la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre des décisions du maire,

**Considérant** la nécessité de nommer ses membres au regard du renouvellement des membres du Conseil municipal.

Madame le maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du conseiller qui sera membre de la commission électorale

Conformément à la loi, il convient de désigner :

- 1 conseiller municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DÉSIGNE** Madame Jeannine CARIÉ pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de Cornusse

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe les conseillers que les points suivants ne doivent pas faire l'objet d'une délibération car elle possède la délégation lui permettant de faire l'acquisition de ces achats sans passer par le conseil mais souhaite toutefois avoir l'avis des conseillers pour choisir le matériel le plus approprié :

- Achat d'une cuve à fuel de 1.500 l pour l'atelier = AGRIFARMER pour la somme de 1.560 € HT
- Acquisition d'une débroussailleuse = AGRIFARMER pour la somme de 1.066 € HT
- Acquisition d'une souffleur-aspirateur = reporté au prochain conseil, devis arrivés après le conseil
- Actualisation du devis pour l'achat des panneaux de la « Participation citoyenne » = Signalétique Vendômoise pour la somme de 668,50 € HT.
- 

**Séance levée à 21h30**